

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de réaménagement de l'Aire du Jura à Arlay (39) – Création d'une voirie V.L.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Autogrill Côte France

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. PARIS Florian

RCS / SIRET

391 378 239 00258

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne des projets soumis à évaluation environnementale.	Le projet a pour objectif la création d'une voirie sur le domaine public de l'Etat au niveau de l'Aire du Jura située sur la commune d'Arlay (cf. Annexe 2). Cette nouvelle voirie en sens unique ne comporte qu'une voie. Sa longueur sera d'environ 112 mètres pour une largeur d'environ 4,5 mètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une voirie sur le domaine public de l'Etat, au niveau de l'Aire du Jura (liée à l'autoroute A39) située dans la partie ouest de la commune d'Arlay (39) (cf. Annexe 4).

En ce qui concerne la structure de la chaussée, la fondation de la chaussée sera en grave 0/80. La mise en œuvre et le compactage de grave 0/31,5 permettra la remise à la cote des fonds de forme ou de couches de réglage. Une couche d'accrochage sera appliquée ainsi qu'une couche d'imprégnation et une couche de désherbant total. Les revêtements mis en place seront une grave bitume et une couche de roulement en BBO/10 pour la voirie. Des bordures seront posées.

Des travaux de démolition porteront sur :

- La démolition de maçonnerie de béton armé ou non, de massifs, de regards, de fondations diverses, avec emploi de brise-béton pneumatique ou hydraulique ;
- La démolition de bordure avec caniveau simple ou caniveau double pente seul, y compris la fondation béton ;
- La démolition de chaussée existante, y compris le revêtement ;
- La démolition de dallage béton armé ;
- L'élagage, l'abattage, le dessouchage et la dévitalisation des restes des racines d'arbres ;
- L'enlèvement de la petite végétation, taillis, arbustes de diamètre moyen inférieur à 0,10 m.

4.2 Objectifs du projet

La voirie créée se raccordera sur le giratoire existant, permettant d'entrer sur l'aire d'autoroute du Jura.

La voie permettra aux usagers d'accéder plus rapidement au bâtiment existant, sans passer au préalable par la station-service.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans le cadre de la création de la voirie, les travaux suivants seront à réaliser :

- Création d'une voirie V.L (terrassement, structure, revêtement) ;
- Démolition de bordure existante ;
- Abattage d'arbres à prévoir (40 unités environ) ;
- Défrichage à réaliser (630 m² environ) ;
- Pose de bordure T3 ;
- Pose d'avaloirs le long de la nouvelle voirie ;
- Pose d'une alimentation électrique pour l'éclairage du futur « totem Autogrill »
- Réalisation du marquage au sol « cédez-le-passage » ;
- Réengazonnement partiel ;
- Déplacement du panneau « Autogrill » existant ;
- Ajout et modification de la signalétique routière et commerciale.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cette nouvelle voirie se raccordera sur le giratoire existant, permettant d'entrer sur l'aire d'autoroute du Jura.

Cette voirie aura une longueur d'environ 112 mètres et une largeur d'environ 4,5 mètres.

Cette nouvelle voirie à sens unique ne comportera qu'une voie. Elle ne sera pas autorisée aux poids-lourds ; la pose d'un portique en début de voie permettra de limiter la hauteur des véhicules.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le projet a pour objectif la création d'une voirie sur le domaine public de l'Etat au niveau de l'Aire du Jura située sur la commune d'Arlay (39). Cette nouvelle voirie en sens unique ne comporte qu'une voie. Sa longueur sera d'environ 112 mètres pour une largeur d'environ 4,5 mètres.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Aire du Jura
39 140 ARLAY

Références cadastrales :

- Section : AK
- Numéro des parcelles : 2

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long 5°31' 20.37"E Lat. 46°46' 35.06"N

Point d'arrivée :

Long 5°31' 19.95"E Lat. 46°46' 31.7"N

Communes traversées :

ARLAY (39)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet se localise au sein de la ZNIEFF de type II « Bois et étangs de la Bresse Médiane » (430002212). Ce site couvre une superficie de 4 878 ha. Il s'agit d'un complexe d'étangs, de prairies et de bois humides. En plus d'une flore typique et caractéristique, les étangs de la Bresse constituent un site exceptionnel de nidification et d'étape pour l'avifaune. L'imbrication étroite des milieux aquatiques et forestiers, et la présence de prairies sont autant de facteurs propices à la reproduction des batraciens (cf. Annexe 7). La commune d'Arlay accueille également sur son territoire la ZNIEFF de type I « Etangs de Lombard » (430010480), située à environ 1 km au nord du site du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope les plus proches sont présents à environ 8 km du site du projet : <ul style="list-style-type: none"> • L'APPB sur les Etangs Vaillant, du Crêt et du Fort en date du 31 janvier 2006, sur la commune de Chapelle-Voland, à l'ouest d'Arlay ; • L'APPB sur les reculées de la Haute Seille en date du 31 janvier 2006, au sud-est d'Arlay ; • L'APPB Corniches calcaires du département du Jura en date du 5 juillet 2013, à l'est d'Arlay.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional (PNR) le plus proche est le PNR du Haut-Jura, situé à environ 30 kilomètres au sud-est de d'Arlay. Les trois réserves naturelles les plus proches sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Le site « Côte de Mancy » (RNR117/FR9300021) à Lons-le-Saunier et Macornay ; • Le site « Grotte de Gravelle » (RNN110/FR3600110) à Macornay ; • Le site « Grottes de la côte de la Baume » (RNR318/FR9300151) à Poligny.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE 1 ^{ère} échéance concernant les grandes infrastructures de transport terrestres relevant de la compétence de l'Etat dans le département du Jura a été approuvé le 16 avril 2012 et porte notamment sur l'A39, infrastructure traversant Arlay. La 2 ^{ème} échéance a été approuvée le 20 février 2014 et concerne également l'A39. Le Conseil Départemental du Jura a approuvé son PPBE en avril 2012. Il ne concerne pas la commune d'Arlay.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux monuments historiques et périmètres de protection d'un monument historique sont présents sur la commune d'Arlay, mais ne se localisent pas au droit du site du projet : le périmètre associé à la maison du 16 ^{ème} dite La Chevance d'Or et le château d'Arlay et son parc, tous deux situés à environ 1,3 km au sud-est du site du projet (cf. Annexe 11). A noter la présence du périmètre de protection associé à la croix du Cimetière de Lombard, à environ 800 m au nord-ouest du site du projet. La commune d'Arlay n'est pas concernée par un site UNESCO ou sa zone tampon.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'inventaire des milieux humides de Franche-Comté présenté sur le site <i>Sigogne</i> n'identifie pas de zone humide au droit du site du projet. Cet inventaire regroupe notamment les données issues de l'inventaire des zones humides de plus d'un hectare synthétisé par la DREAL, l'inventaire des milieux humides de moins d'un hectare en application du cahier des charges régional et les expertises conduites en l'application de l'arrêté de définition et de délimitation des zones humides de 2008 modifié en 2009 (cf. Annexe 8). Selon l'annexe de l'arrêté du 1 ^{er} octobre 2009, l'habitat de chênaie-charmaie présent au droit du site du projet constitue un habitat potentiellement humide. Toutefois, les inventaires botaniques n'ont relevé aucune espèce caractéristique de zone humide au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008. L'on peut donc conclure à l'absence de zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arlay est concernée par le PPRI de la Seille approuvé le 10/06/2011. Néanmoins, le site du projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRI. La commune d'Arlay n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Arlay accueille sur son territoire 6 site BASIAS, dont un site non localisé (décharge). Parmi les emplacements connus, aucun n'est localisé au sein du site du projet. Néanmoins, la station-service de l'aire du Jura se localise à une cinquantaine de mètres à l'est du périmètre projet (cf. Annexe 14). Aucun site inscrit dans la base de données BASOL n'est présent dans l'emprise du projet. Le site BASOL le plus proche est localisé à environ 6 km à l'est du site du projet, sur la commune de Domblans. Il s'agit de l'ancienne société ODO S.A.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Arlay et le site du projet ne sont pas inscrits dans une Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Arlay et le site du projet ne sont pas concernés par un captage d'alimentation en eau potable, ni par des périmètres de protection associés à ces captages.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre projet se localise au droit du site inscrit « Site d'Arlay », qui couvre 1 421 ha. Ce site est inscrit depuis le 20 juin 1978 (Cf. Annexe 11).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux sites Natura 2000 sont présents sur la commune d'Arlay, à environ 700 mètres au nord du site du projet (cf. Annexe 6) : <ul style="list-style-type: none"> • La Zone de Protection Spéciale « Bresse Jurassienne » (FR4312008) arrêtée le 18/05/2015 ; • La Zone Spéciale de Conservation « Bresse Jurassienne » (FR4301306) arrêtée le 11/04/2016.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre projet n'accueille aucun site classé. Le site classé le plus proche est situé à environ 6,5 kilomètres à l'est du périmètre projet, sur la commune de Château-Chalon. Il s'agit du site « Vignoble du Château-Chalon », classé le 16 janvier 2006.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de création d'une voirie pour véhicules légers au niveau de l'Aire du Jura à Arlay ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera excédentaire en déblais (évacuation de 620 m ³ environ).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La voirie épousera au maximum le terrain naturel pour limiter les déblais/remblais. Environ 440 m ³ de remblais en 0/80 et 55 m ³ en 0/31,5 seront nécessaires.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet est occupée par un boisement (chênaie-hêtraie) et une bande enherbée entretenue (pelouse rudérale) (cf. Annexe 9). La végétation observée sur site est composée d'espèces communes non menacées. Les potentialités de présence d'espèces végétales protégées et/ou remarquables sont faibles. D'après les observations de terrain, seules des espèces d'oiseaux communes du cortège forestier fréquentent le site. Etant enclavé entre l'autoroute et la station-service, le site du projet est peu attractif pour la faune. On notera la présence de quelques gros arbres dont un hêtre d'un diamètre supérieur à 80 cm au centre du projet. Ils présentent toutefois un bon état sanitaire et sont peu favorables aux chiroptères et aux insectes saproxyliques. Selon le SRCE Franche Comté approuvé en octobre 2015, le projet se localise au niveau d'un corridor régional potentiel en pas japonais constitutif de la trame bleue, mais les habitats relevés lors des investigations ne constituent pas des éléments de cette trame (cf. Annexe 10). Ainsi, au regard des habitats présents et des faibles potentialités, les incidences éventuelles sur la faune, la flore et les continuités écologiques sont négligeables.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent au droit du site du projet. Le site Natura 2000 de la Bresse jurassienne (regroupant la ZSC FR4301306 et la ZPS FR4312008) est localisé à environ 700 mètres au nord du site du projet. Parmi les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, seules quelques espèces d'oiseaux sont susceptibles de fréquenter le site du projet (notamment les pics). Toutefois, compte tenu des nuisances liées au bruit et à la fréquentation de l'Aire du Jura, il ne s'agit que d'un habitat secondaire pour ces espèces. Le projet ne présente aucune interaction avec les habitats d'intérêt communautaire inféodés au site Natura 2000 de la Bresse jurassienne et les incidences éventuelles du projet sur les espèces ayant justifié la désignation de ce site seront négligeables.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet se localise au droit de la ZNIEFF de type II : « Bois et étangs de la Bresse médiane ». Les milieux relevés au droit du site du projet ne montrent aucune interaction avec cet espace d'inventaire du patrimoine naturel. Aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, établi majoritairement sur un espace boisé, engendrera nécessairement une consommation de ce milieu forestier. Le site de projet est situé en zone UE du PLU d'Arlay (zone d'équipement liée à l'Aire du Jura située de part et d'autre de l'autoroute, réservée exclusivement à l'activité autoroutière), en limite de zone N. Le projet respecte donc la vocation des sols affichée dans le PLU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le DDRM du Jura, approuvé en juillet 2017, indique que le risque TMD se trouve accru pour l'autoroute A39, passant à proximité immédiate du site du projet, qui constitue l'une des infrastructures les plus fréquentées du département. Le DDRM indique que la commune d'Arlay est concernée par le risque TMD lié aux transports par canalisations-saumoducs du fait de la présence de l'ouvrage Saumoduc Etrez-Poligny sur son territoire, et par le pipeline sud-européen (hydrocarbures). D'autre part, aucune ICPE n'est présente au sein du périmètre projet (Cf. Annexe 14).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le DDRM du Jura ne recense pas de risque minier, ni de risque associé aux cavités naturelles sur la commune d'Arlay. Le site Internet <i>géorisques</i> recense trois cavités souterraines sur le territoire, mais aucune n'est située dans l'emprise projet. L'aléa retrait et gonflement des argiles est faible au droit du site du projet (cf. Annexe 12). Le site du projet est concerné par une sensibilité de remontée de nappe qualifiée de très faible à inexistante (cf. Annexe 13). Arlay est localisée dans une zone de sismicité modérée (niveau 3 sur 5).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/ Aucun des sites localisés inscrits dans la base de données BASIAS n'est présent dans l'emprise du projet (cf. Annexe 14). Aucun site BASOL n'est présent au droit du site du projet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La création de cette voirie a pour objectif de permettre aux usagers de l'Aire du Jura d'accéder plus rapidement au bâtiment existant, sans passer au préalable par la station-service. Le projet n'a pas vocation à engendrer des flux supplémentaires, mais plutôt à modifier l'itinéraire des flux existants.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Des nuisances sonores seront émises durant la période de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores générées seront liées au trafic routier qui sera supporté par l'infrastructure. La cartographie interactive du classement sonore des infrastructures routières indique que la commune d'Arlay est concernée par l'arrêté préfectoral de classement sonore dans le département du Jura pour l'autoroute A39 (catégorie 1, zone affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 300 mètres). Le site du projet est intégralement inscrit dans le secteur affecté par le bruit de cette infrastructure (cf. Annexe 14). Par ailleurs, l'ouest de la commune est concerné par le secteur affecté par le bruit associé à la RD 1083.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La voirie créée ne sera pas éclairée.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire du Jura accueille des dispositifs d'éclairage public.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les véhicules qui emprunteront cette voie seront à l'origine d'émissions atmosphériques.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des rejets liquides tels que les écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées. Des avaloirs permettront de collecter les eaux pluviales. L'évacuation des eaux pluviales se fera dans l'espace vert.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement du site en lui-même durant la phase chantier, en lien avec la démolition des éléments préexistants (maçonnerie, chaussée, déblais, défrichage...).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se localise au sein du site inscrit d'Arlay (cf. Annexe 11). Par ailleurs, le site du projet se localise au droit d'un boisement, qu'il sera nécessaire de défricher au droit du site. Néanmoins, l'aménagement projeté se positionne entre l'autoroute A39 et l'Aire du Jura, il s'insère donc dans un espace peu qualitatif en termes paysager et architectural. Par ailleurs, la voirie projetée présente des dimensions restreintes en comparaison des infrastructures existantes sur le secteur (parking de l'aire d'autoroute, A39) et se positionne à proximité immédiate des espaces urbanisés et des infrastructures existants. Enfin, le boisement existant à l'ouest contribuera à masquer l'infrastructure.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entrainera une consommation du milieu forestier existant sur le site au profit d'un espace urbanisé dédié au transport routier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal d'Arlay. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés : Lombard, Mantry, Quintigny, Recanoz, Ruffey-sur-Seille et Saint-Germain-lès-Arlay. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (DREAL Bourgogne-Franche-Comté, CGEDD et fichier national des études d'impact) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (Date de consultation : 19/04/2018). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2016 sont intégrés à cette analyse.

Un projet a été référencé : le projet de réhabilitation du pont sur le Sedan à Ruffey-sur-Seille (avis rendu le 06 mars 2017). Celui-ci ne présente pas d'effets cumulés avec le projet faisant l'objet de la présente demande d'examen au cas-par-cas.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le projet se positionne à proximité immédiate des zones urbanisées existantes ce qui limite le mitage des espaces naturels ;
- La conception du projet intègre les modalités de gestion des eaux pluviales.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">• Annexe 7 : Sites naturels sensibles• Annexe 8 : Inventaire des milieux humides en Franche-Comté• Annexe 9 : Occupation du sol du site d'étude• Annexe 10 : Extrait du SRCE de Franche-Comté• Annexe 11 : Patrimoine culturel et paysager• Annexe 12 : Aléa retrait/gonflement des argiles• Annexe 13 : Risque de remontées de nappes• Annexe 14 : Nuisances et pollutions

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

MARSEILLE

le,

25/04/2018

Signature

AUTOGRILL CÔTÉ France
S.A.S. au capital de 31 579 526,40 €
RCS Marseille B 391 378 239
N° TVA FR 72 391 378 239
18, rue Jacques Réattu - BP 81
13275 MARSEILLE CEDEX 09
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

18 rue Jacques Reattu

Code postal

13 009

Localité

MARSEILLE BP81 CEDEX 09

Pays

FRANCE

Tél

04 91 76 93 86

Fax

04 91 76 94 03

Courriel

florian.paris @ autogrill.net

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

BARBIER

Prénom

Christophe

Qualité

Construction Manager Specialist

Tél

06 28 67 41 32

Fax

04 91 76 94 03

Courriel

christophe.barbier @ autogrill.net

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

--

--

--

--

--

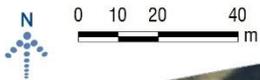
LOCALISATION DU PROJET



Fond cartographique : Scan 25

Annexe 2 : Plan de situation

PRISES DE VUES

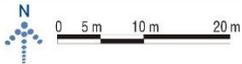


Fond cartographique : Orthophoto

Annexe 3 : Localisation des prises de vues

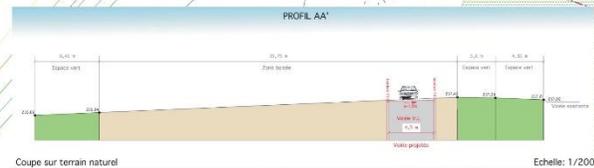
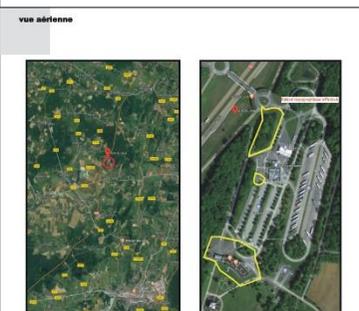
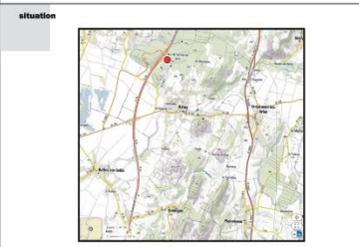


PLAN MASSE



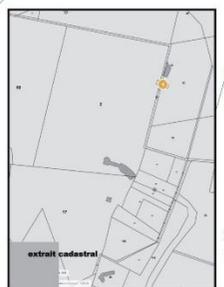
- Réseaux humides**
- Bouche à clé
 - Regard AEP
 - Regard EU
 - Regard EP
 - Regard grille EP
 - Regard avaloir EP
- Réseaux secs**
- Regard divers
 - Candelabre double
 - Chambre de tirage
- Divers**
- Arbres / arbustes
- Voirie V.L en BB 0/10
- Avaloir eaux pluviales
- Projecteur au sol (modèle et source lumineuse à définir)
- fourreau ø63+cable alim+cablette terre

- TRAVAUX A RÉALISER**
- Création d'une voirie V.L (terrassement, structure, revêtement)
 - Démolition de bordure existante
 - Abattage d'arbres à prévoir (40 unités environ)
 - Défrichage à réaliser (630 m2 environ)
 - Pose de bordure T3
 - Pose d'avaloirs le long de la nouvelle voirie (exutoir dans bassin)
 - Pose d'une alimentation électrique pour éclairage du futur "totem Autogrill"
 - Marquage au sol côté le passage à réaliser
 - Réengazonnement partiel
 - Déplacement du panneau "Autogrill" existant
 - Ajouter et modifier la signalétique routière et commerciale



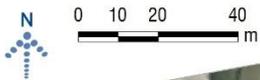
Coupe structure de chaussée

BBSG	6 cm
Grave bitumé	8 cm
Grave 0/31,5	10 cm
GNT 0/80	80 cm



Annexe 4 : Plan masse du projet

ABORDS DU PROJET

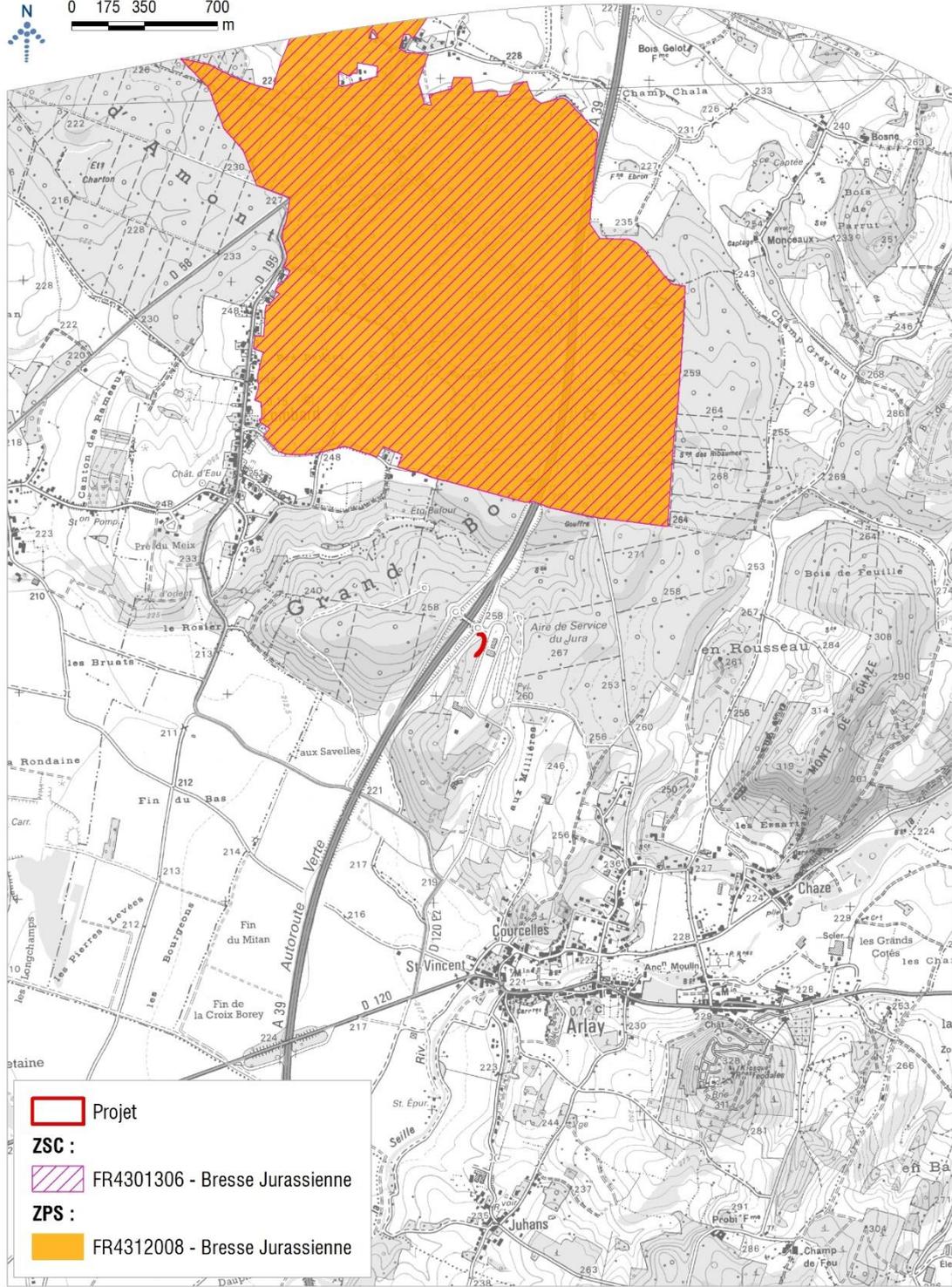


Fond cartographique : Orthophoto



Annexe 5 : Plan des abords du projet

NATURA 2000

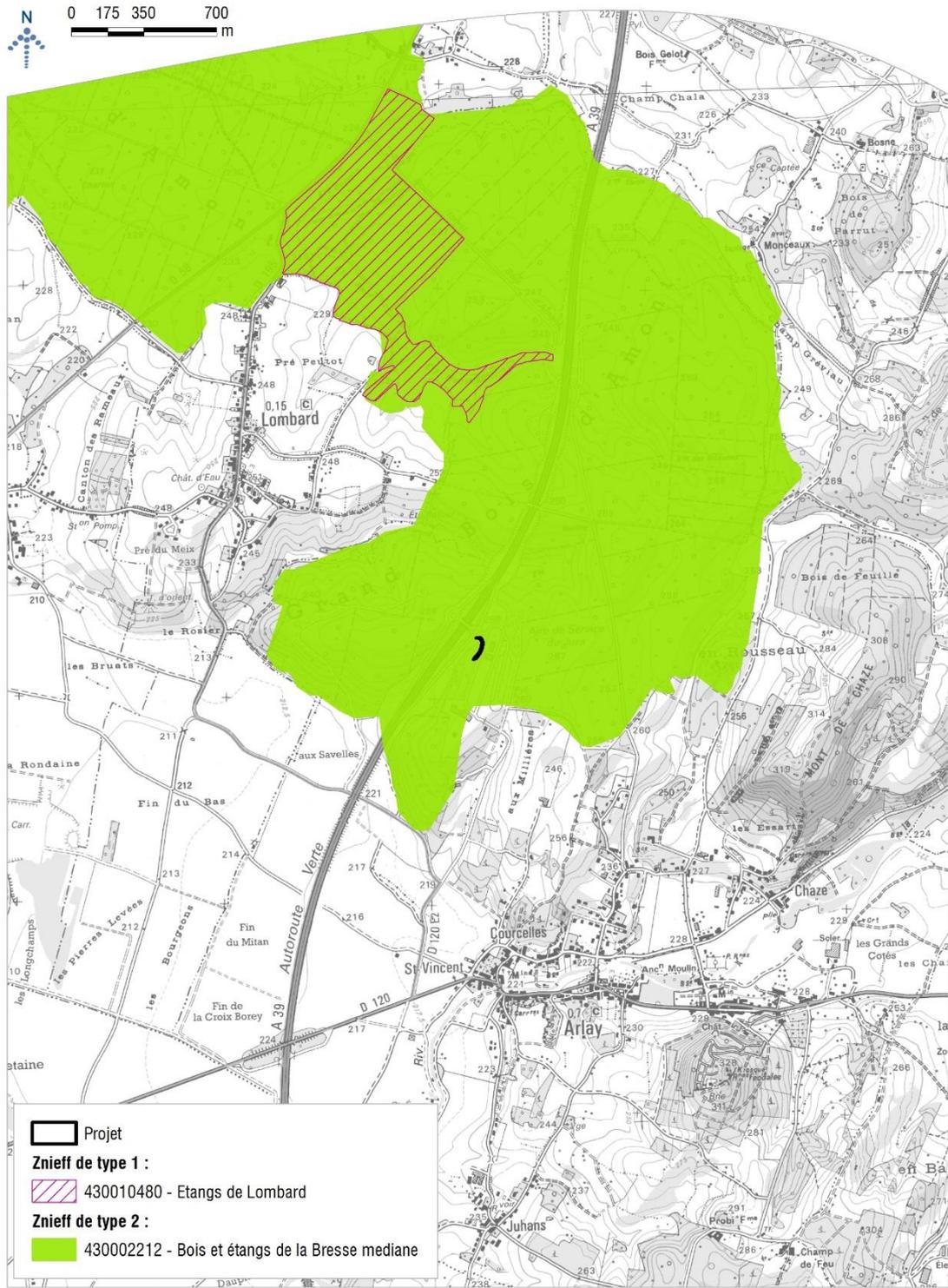


Fond cartographique : Scan 25

Annexe 6 : Sites Natura 2000



SITES NATURELS SENSIBLES

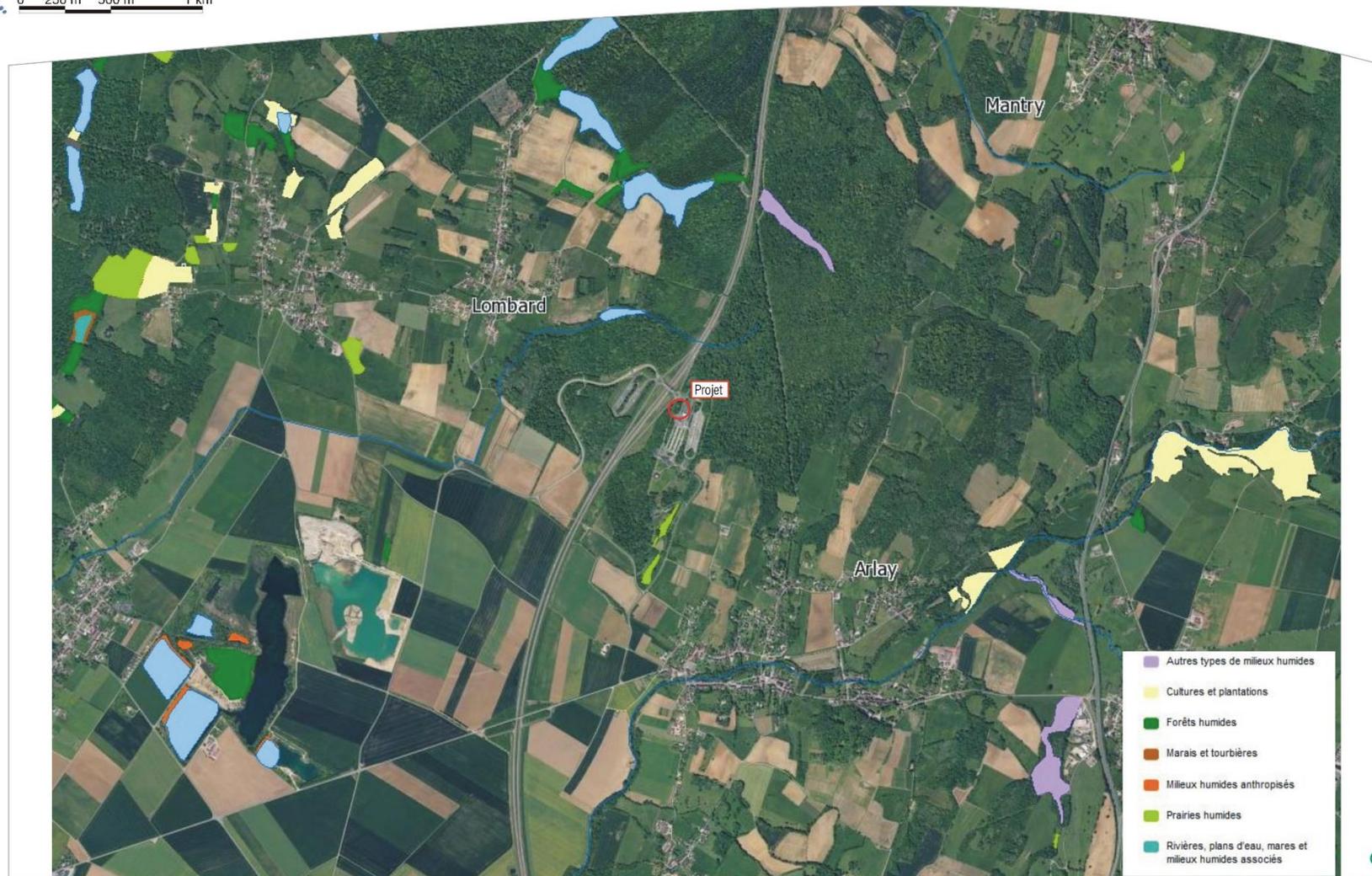
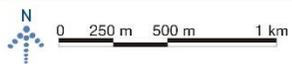


Fond cartographique : Scan 25

Annexe 7 : Sites naturels sensibles



INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES EN FRANCHE COMTÉ

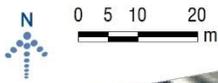


Fond cartographique : Orthophoto
Source : Sigogne.org



Annexe 8 : Inventaire des milieux humides de Franche-Comté

OCCUPATION DU SOL

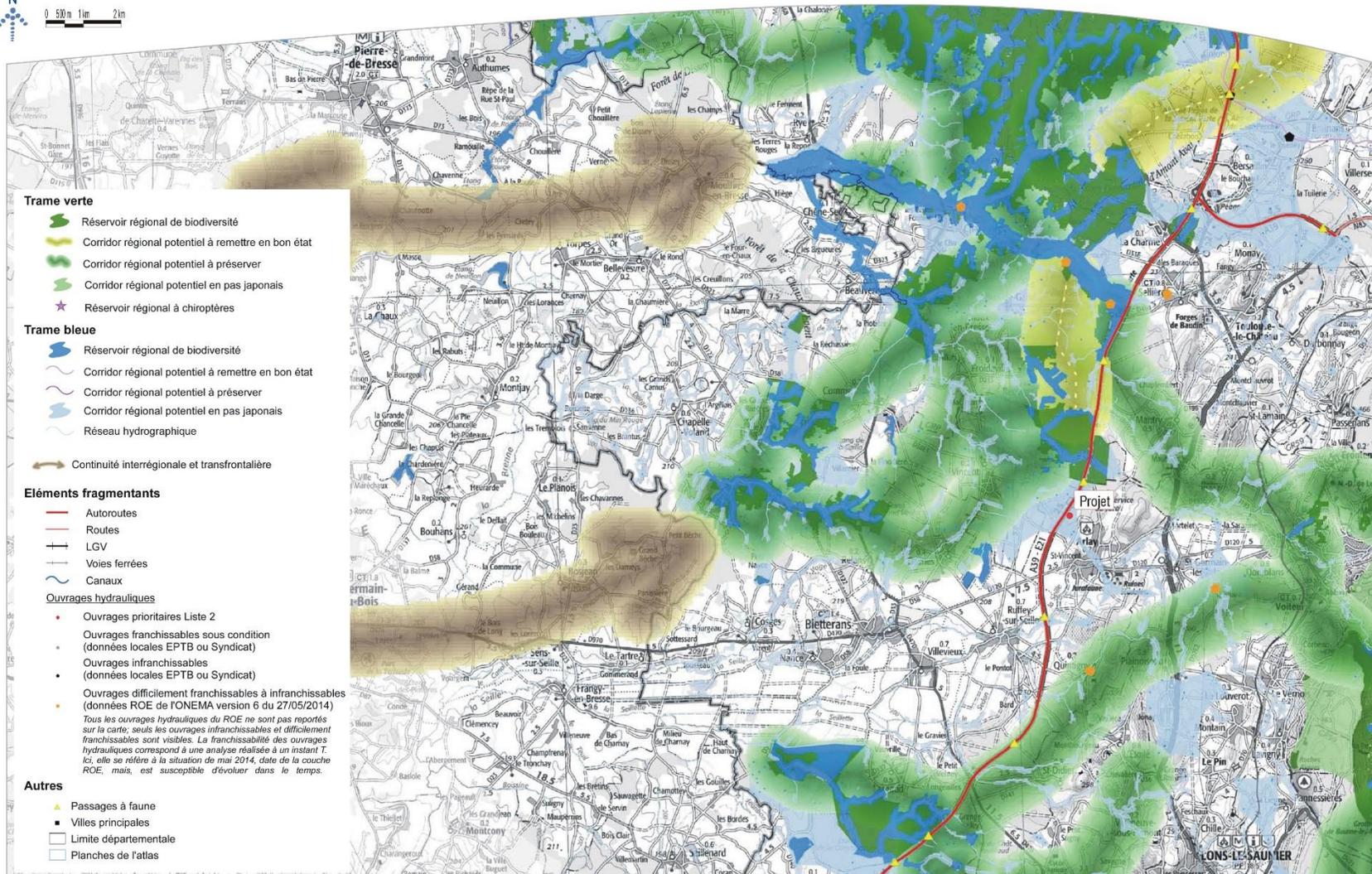
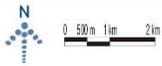


Fond cartographique : Scan 25



Annexe 9 : Occupation du sol du site d'étude

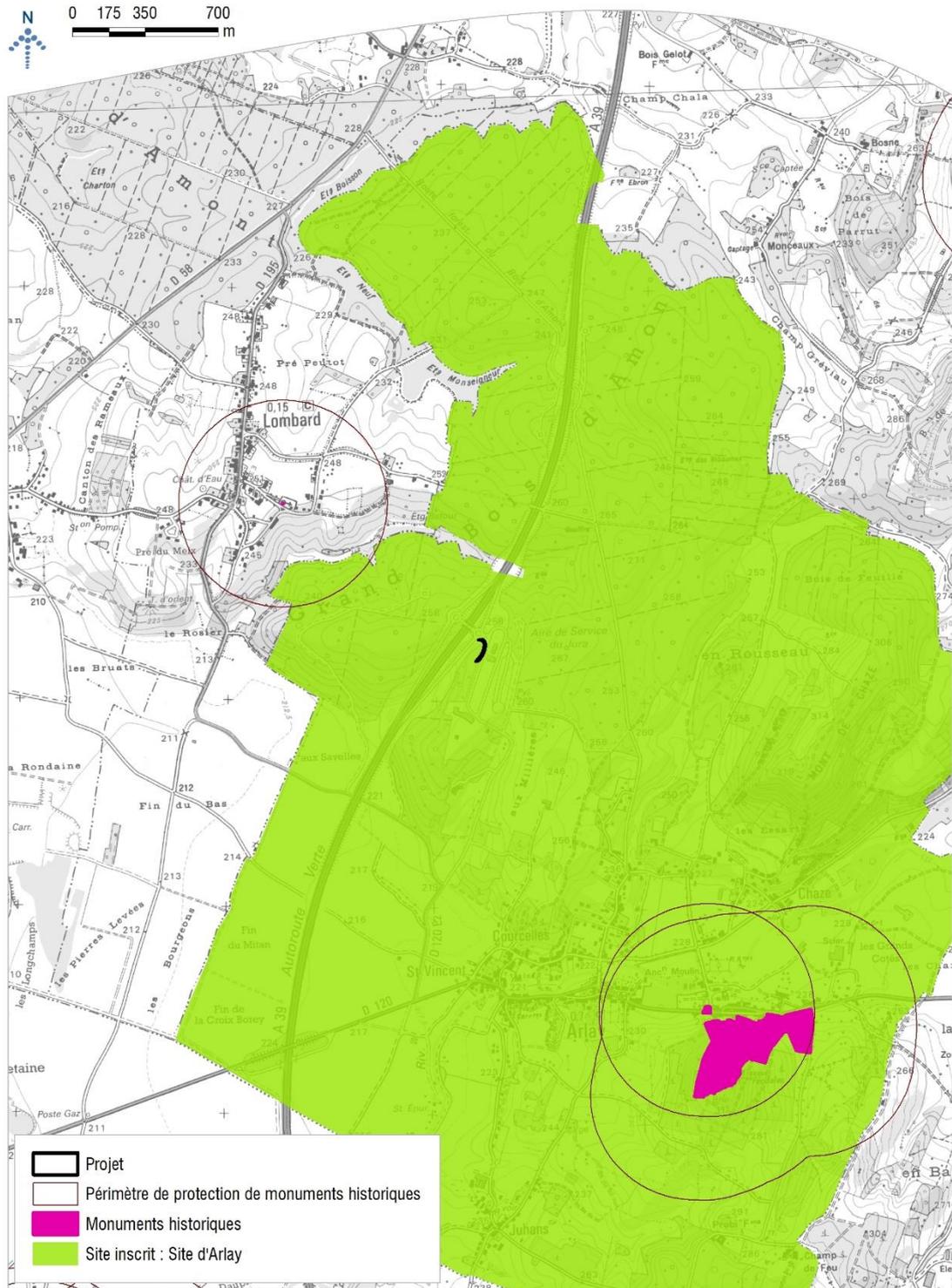
TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE DE LA FRANCHE-COMTE



Fond cartographique : DREAL Bourgogne - Franche-Comté

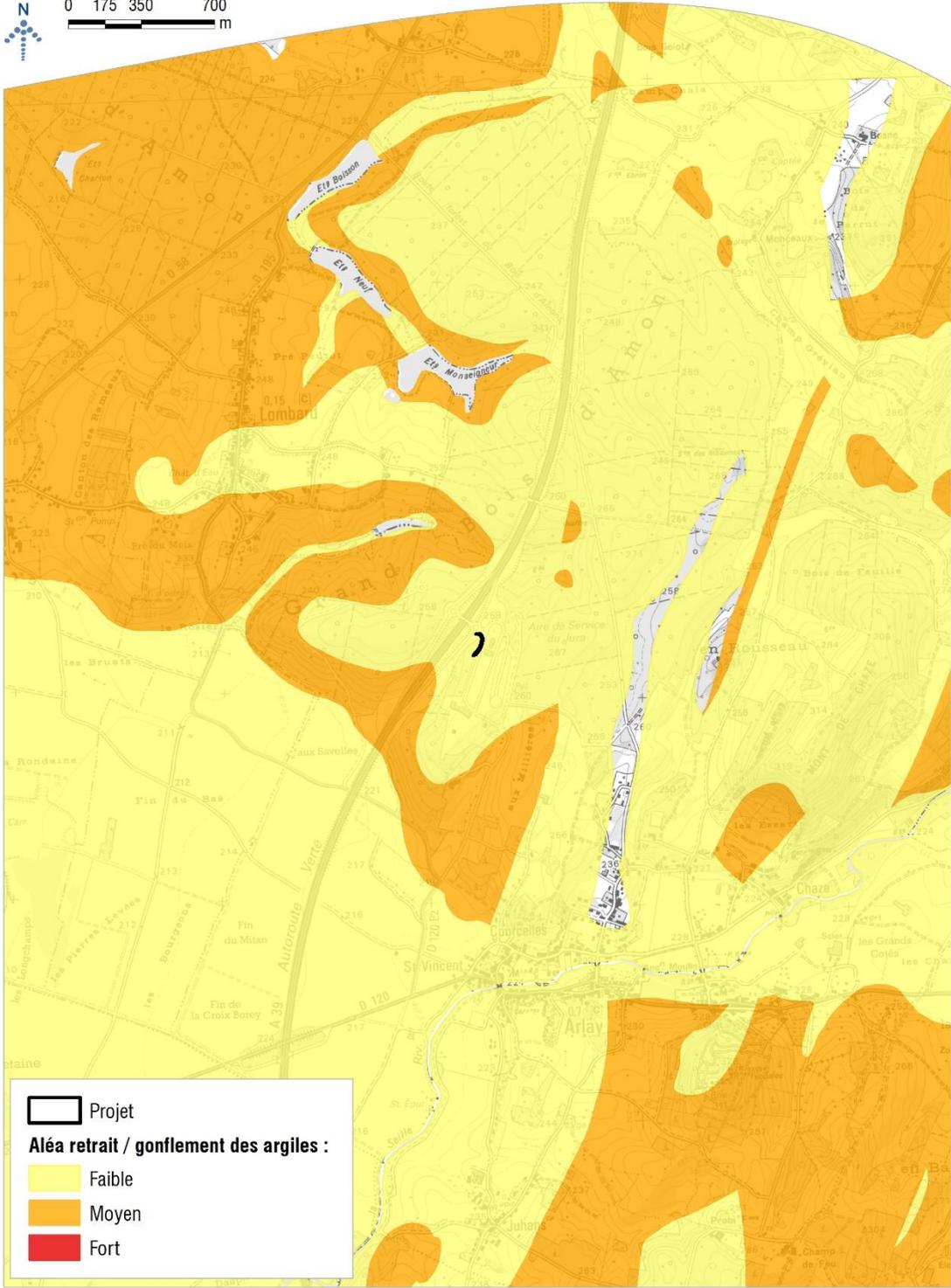
Annexe 10 : Extrait du SRCE de Franche Comté

PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER



Annexe 11 : Patrimoine culturel et paysager

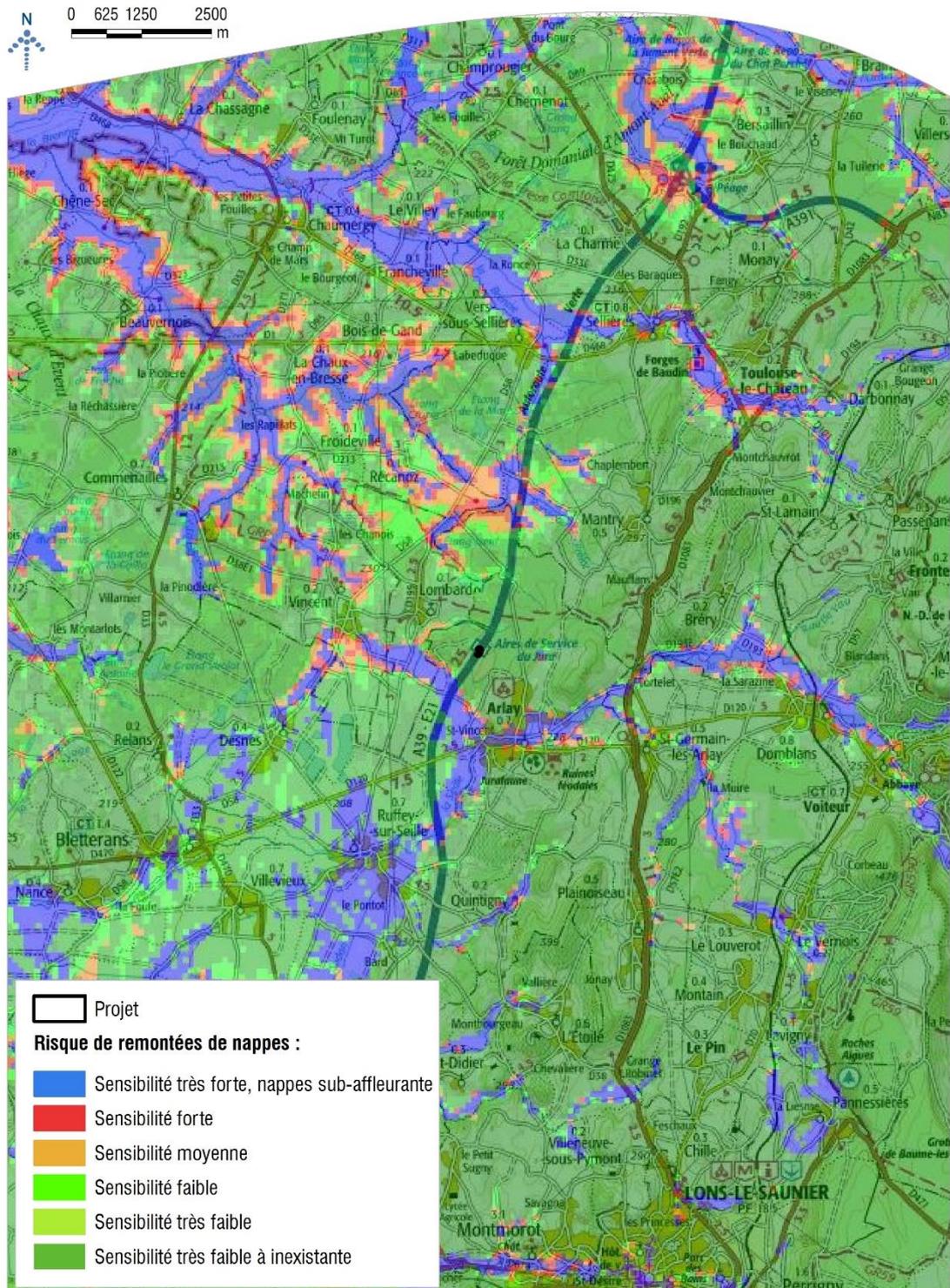
ALEA RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES



Fond cartographique : Scan 25

Annexe 12 : Aléa retrait/gonflement des argiles

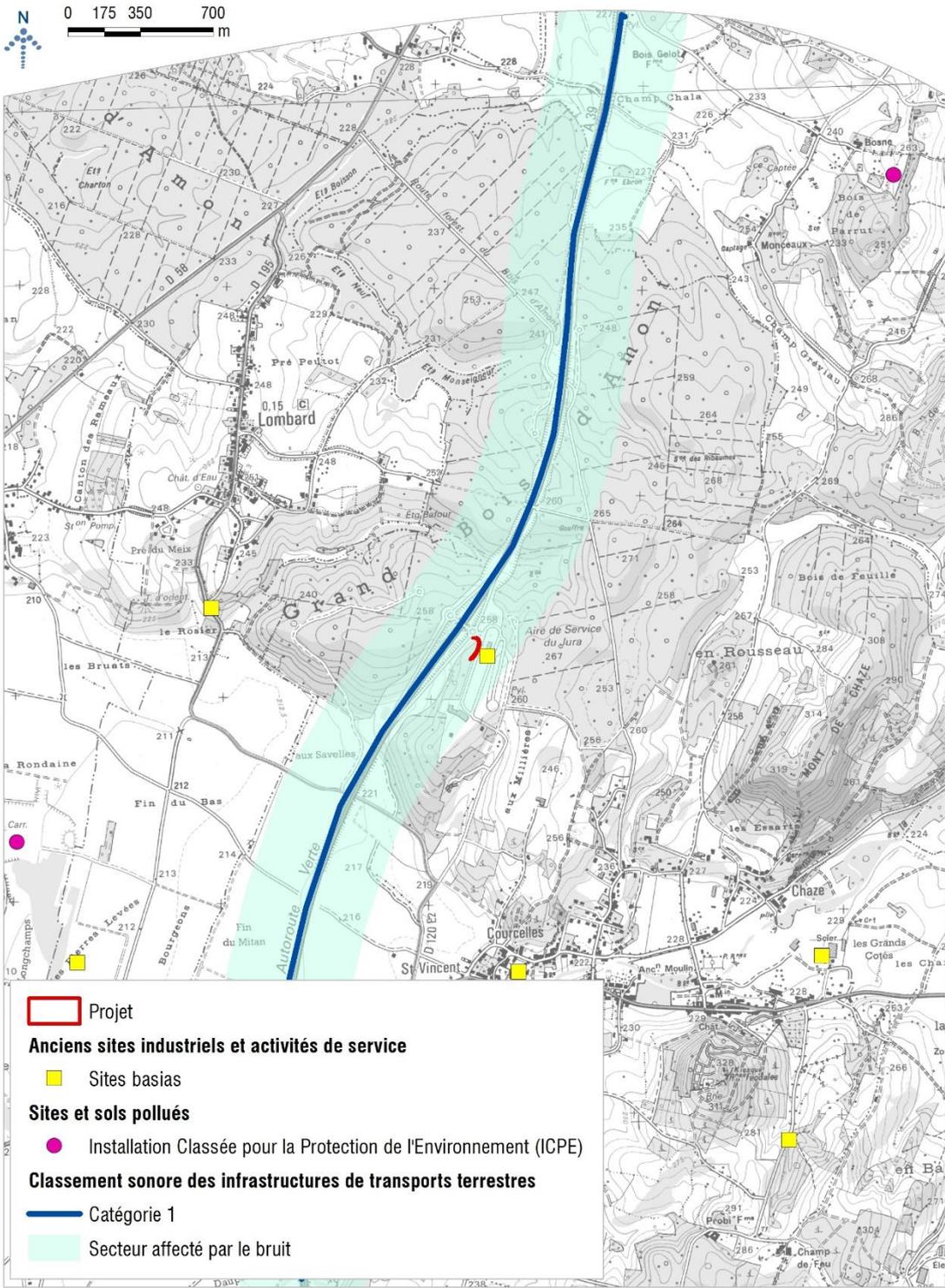
RISQUE REMONTEES DE NAPPES



Fond cartographique : Scan 25
Source : Géorisque

Annexe 13 : Risque de remontées de nappes

NUISSANCES ET POLLUTION



- Projet**
- Anciens sites industriels et activités de service**
- Sites basias**
- Sites et sols pollués**
- **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**
- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres**
- Catégorie 1**
- Secteur affecté par le bruit**

Fond cartographique : Scan 25

Annexe 14 : Nuisances et pollutions

